

FOURMETOT

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'Eglise de FOURMETOT (Eure)

appartenant à la commune de FOURMETOT

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de FOURMETOT
et au propriétaire. /

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 NOV 1932

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques:

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
Paul LÉON

286-484-1. 4050-30. [10718]

